

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DU**

**JEUDI 3 JUILLET 2025**

**18 H 30**

*Note de Synthèse*

*Conformément à l'article L.2121-12 alinéa 1<sup>er</sup> du Code Général  
des Collectivités Territoriales*

Ce dossier contient 6 feuillets.

## Sommaire

NUMÉRO	INTITULÉ	RAPPORTEUR	PAGE
	Lettre de convocation		1
1	Présentation du Schéma Directeur Cyclable	Frédéric MONGHAL	3
2	Demande de subvention au titre du Fonds vert – Axe "Développement des mobilités durables en zones rurales"	Frédéric MONGHAL	5
3	Délibération de principe accord transfert compétence eau/assainissement	Thierry DUPUIS	6
4	Budget Principal - Décision modificative N°1	Thierry DUPUIS	7
5	Règlement de collecte des déchets ménagers de la CCRAPC	Frédéric MONGHAL	8
6	Acceptation de l'offre de concours Ecosystem pour le financement d'un système de vidéoprotection sur les déchèteries de Jujurieux et Poncin	Frédéric MONGHAL	9
	ListeDecisions_03.07.25		10

Jujurieux, le 27 juin 2025

A Mesdames et Messieurs les Membres  
du Conseil Communautaire

Mes chers collègues,

J'ai l'honneur de vous convier au **Conseil Communautaire qui se tiendra :**

**Le jeudi 03 juillet 2025, à 18h30  
Au Parc des Peupliers à Neuville sur Ain**

**Et dont l'ordre du jour sera le suivant :**

- **Vérification du quorum et élection d'un secrétaire de séance,**
- **Validation du compte-rendu du Conseil du 22 mai 2025,**
- **Présentation des décisions prises dans le cadre des délégations.**
  
- Présentation du schéma Vélo et concertation mobilité

#### **MOBILITE**

*Rapporteur : Frédéric MONGHAL*

**Point 1** - Plan de financement prévisionnel du Schéma Directeur Cyclable

**Point 2** – Demande de subvention au titre du Fonds vert – axe « développement des mobilités durables en zones rurales »

#### **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

*Rapporteur : Thierry DUPUIS*

**Point 3** - Délibération de principe accord transfert compétence eau/assainissement

#### **FINANCES**

**Point 4** – Décision modificative n° 1 au budget principal

#### **ENVIRONNEMENT-DECHETS**

*Rapporteur : Frédéric MONGHAL*

**Point 5** - Règlement de collecte des déchets ménagers de la CCRAPC

**Point 6** - Acceptation de l'offre de concours Ecosystem pour le financement d'un système de vidéoprotection sur les déchèteries de Jujurieux et Poncin



**QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Comptant sur votre présence,  
Je vous prie de recevoir, mes chers collègues, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

Thierry DUPUIS



## Conseil Communautaire du 03 juillet 2025

Rapporteur : Frédéric MONGHAL

### PRÉSENTATION DU SCHÉMA DIRECTEUR CYCLABLE

La Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon (CCRAPC) s'est engagée depuis 2023 dans l'élaboration d'un schéma directeur cyclable, avec l'appui de l'ADEME via le programme AVÉLO3, et en partenariat avec l'agence d'ingénierie départementale de l'Ain.

Ce schéma fixe une feuille de route à 10 ans (2026–2036) pour développer un réseau cyclable structurant, sécurisé et continu, adapté aux besoins quotidiens (déplacements domicile-travail, accès aux équipements, intermodalité). Il s'appuie notamment sur :

- Un diagnostic de terrain,
- La hiérarchisation des itinéraires,
- L'identification des zones de danger ou de discontinuité,
- La programmation d'aménagements (pistes cyclables, voies vertes, sécurisation de traversées, signalisation, etc.).

Ce projet s'inscrit pleinement dans une volonté forte de promotion des mobilités actives, de transition écologique et d'attractivité du territoire.

Pour mettre en œuvre ce schéma, la CCRAPC prévoit une programmation d'investissements répartie en quatre grandes phases. Afin de pouvoir initier la première phase dès 2026, il est proposé aux élus d'adopter un plan de financement prévisionnel spécifique à la phase 1, permettant d'engager les premières démarches administratives et techniques (demandes de subventions, préparation des marchés, études, etc.).

Le coût prévisionnel uniquement pour la phase 1 est le suivant :

<b>Nature des dépenses</b>	<b>Montant HT</b>
Travaux	1 589 900 €
Frais annexes (AMO, études, etc.)	127 800 €
<b>Total Phase 1</b>	<b>1 717 700 €</b>

La répartition des financements prévisionnels pour la phase 1 est la suivante :

<b>Financeurs prévisionnels</b>	<b>Montant HT</b>	<b>% du total phase 1</b>
État (Mobilités actives, DETR, Fonds vert...)	450 000€	~26 %
Région Auvergne-Rhône-Alpes	300 000 €	~17 %
Département de l'Ain	414 000 €	~24 %
CCRAPC (autofinancement)	381 930 €	~22 %
Communes concernées (10%)	171 770 €	~10 %
<b>Total</b>	<b>1 717 700 €</b>	<b>100 %</b>



L'adoption de ce plan de financement prévisionnel pour la phase 1 permettra à la CCRAPC :

- De déposer les demandes de subventions auprès des partenaires institutionnels (État, Région, Département),
- De programmer les crédits correspondants dans les budgets 2026 et suivants,
- De lancer les premières procédures liées aux études et travaux préparatoires.

Le financement définitif pourra être ajusté ultérieurement, en fonction des montants réellement notifiés, par une nouvelle délibération si nécessaire.

La présente délibération autorise également le Président à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette première phase du projet.



## Conseil Communautaire du 03 juillet 2025

**Rapporteur : Frédéric MONGHAL**

### DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT – AXE "DÉVELOPPEMENT DES MOBILITÉS DURABLES EN ZONES RURALES"

Dans le cadre de sa politique en faveur de la transition écologique et du développement des mobilités douces, la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon porte un projet de création d'aménagements cyclables sur son territoire.

La phase 1 de ce projet concerne un tronçon stratégique reliant Pont-d'Ain à Saint-Jean-le-Vieux, visant à favoriser les déplacements à vélo pour les trajets du quotidien, notamment domicile-travail, scolaires et de loisirs.

Le coût total prévisionnel des travaux de cette phase 1 est estimé à 1 589 900 € HT.

Ce projet entre dans le cadre des actions soutenues par le Fonds vert, plus précisément sur l'axe "Développement des mobilités durables en zones rurales".

Il est ainsi proposé de solliciter une subvention d'un montant de 450 000 € auprès de ce dispositif national.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la réalisation de la phase 1 du projet d'aménagement cyclable entre Pont-d'Ain et Saint-Jean-le-Vieux ;
- De solliciter une aide financière de 450 000 € au titre du Fonds vert – Axe "Développement des mobilités durables en zones rurales" ;
- D'autoriser le Président à signer tous documents utiles relatifs à cette demande de subvention et à l'exécution du projet.



## Conseil Communautaire du 03 juillet 2025

Rapporteur : Thierry DUPUIS

DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE ACCORD TRANSFERT COMPÉTENCE  
EAU/ASSAINISSEMENT

Le Président fait un rappel du cadre national et du travail mené par la CCRAPC pour mener à bien la prise de compétence eau et assainissement :

La loi Notre de 2015 prévoyait une reprise obligatoire des compétence eau et assainissement par les communautés de communes et communautés d'agglomération en 2020.

Mais la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de la compétence eau et assainissement aux communautés de communes a repoussé l'échéance au 1er janvier 2026.

Depuis près de deux ans, la CCRAPC a travaillé sur le sujet. Elle a engagé une étude complète lui permettant de disposer, pour l'eau et l'assainissement :

- D'un état des lieux technique, administratif et financier,
- De la définition de projet de services,
- De scénarios d'organisation des compétences.

Elle a recruté une Directrice des services techniques depuis le 1er décembre 2024 afin de travailler en concertation avec les communes et le cabinet afin que tout soit prêt pour ce transfert.

Puis, la loi du 11 avril 2025 vient supprimer le caractère obligatoire du transfert, et donc les compétences eau et assainissement redeviennent des compétences facultatives pour les communautés de communes.

Considérant le travail accompli jusque-là pour pouvoir exercer cette compétence ainsi que les heures qui y ont été consacrées, le Président précise qu'en toute logique la démarche ne peut s'arrêter à ce stade et propose au conseil communautaire de se prononcer par une délibération de principe sur la prise de compétence eau et assainissement.

La compétence étant optionnelle et non plus obligatoire, ce positionnement doit être fait de façon expresse et représente l'étape indispensable qui permettra aux communes de pouvoir s'exprimer à leur tour.



## Conseil Communautaire du 03 juillet 2025

Rapporteur : Thierry DUPUIS

### BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Une décision modificative est nécessaire pour le budget principal afin de prévoir des crédits pour les points suivants :

- ZA Ecosphère innovation : Besoin de 117K€ afin de réaliser les écritures d'intégration des terrains pour la prairie fleurie et l'aire œdénienne cédés à l'€ symbolique ainsi que pour le délaissé de voirie pour le cheminement doux cédé gratuitement.  
Ces écritures ne génèrent aucune dépense, elles permettent simplement de faire entrer le bien dans notre inventaire.
- Composteurs : L'achat des composteurs en 2023 avait été comptabilisé en investissement et amorti une première fois en 2024, or les composteurs étant destinés à la vente ils auraient dû être acquis en fonctionnement pour ne pas entrer dans notre patrimoine. L'affectation de la facture a été régularisée en début d'année (les crédits étaient prévus au budget), il reste à régulariser l'écriture d'amortissement pour 425€ pour laquelle il est nécessaire d'ouvrir des crédits. (Ecriture d'ordre ne générant pas de dépense.)

Pour cela il est proposé de délibérer pour adopter la décision modificative suivante :

Sens	Sect	Chapitre	Article	Op	Libellé	Service	Proposé
D	F	023	023		Virement à l'Invest	DIVERS	425,00
<b>TOTAL FONCT DEPENSES</b>							<b>425,00</b>
R	F	042	7811		Reprise sur amortissement	DIVERS	425,00
<b>TOTAL FONCT RECETTES</b>							<b>425,00</b>
D	I	21	2111		Terrains nus	DIVERS	116 808,00
D	I	040	28188		Autres immob corporelle	DIVERS	425,00
<b>TOTAL INVEST DEPENSES</b>							<b>117 233,00</b>
R	I	021	021		Virement du Fonct	DIVERS	425,00
R	I	13	1323		Subv Département non transférab	DIVERS	1 254,00
R	I	13	1328		Autre subv non transférables	DIVERS	115 554,00
<b>TOTAL INVEST RECETTES</b>							<b>117 233,00</b>



## Conseil Communautaire du 03 juillet 2025

Rapporteur : Frédéric MONGHAL

### RÈGLEMENT DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS DE LA CCRAPC

Dans le cadre de ses compétences en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers, la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon a actualisé son règlement de collecte, dont la dernière version remonte à 2013.

Cette mise à jour s'inscrit dans un contexte législatif en constante évolution, notamment avec l'entrée en vigueur de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire du 10 février 2020 et l'obligation du tri à la source des biodéchets depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le nouveau règlement vise à :

- Clarifier les droits et devoirs des usagers comme de la collectivité ;
- Améliorer la qualité du service public et la sécurité des agents ;
- Renforcer la prévention et la valorisation des déchets, conformément aux directives européennes et nationales ;
- Lutter contre les incivilités, notamment les dépôts sauvages et les erreurs de tri.

Il encadre les modalités de collecte (porte-à-porte, points d'apports volontaires, déchèteries), les règles d'usage des contenants, les conditions financières ainsi que les sanctions en cas de non-respect. Ce règlement a été conçu dans une logique de concertation, de responsabilisation des usagers, et d'optimisation du service.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver ce règlement, afin qu'il puisse entrer en vigueur à compter de juillet 2025. Par la suite, il fera l'objet d'une approbation par les maires de chaque commune membre.

Conformément à l'arrêté n° 2020\_AA\_011 du 21 décembre 2020, par lequel le Président de la communauté de communes a renoncé à l'exercice du pouvoir de police en matière de collecte des déchets ménagers, il revient à chaque maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de réglementer cette collecte sur le territoire de sa commune et de veiller à l'application du présent règlement.



## Conseil Communautaire du 03 juillet 2025

Rapporteur : Frédéric MONGHAL

### ACCEPTATION DE L'OFFRE DE CONCOURS ECOSYSTEM POUR LE FINANCEMENT D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION SUR LES DÉCHÈTERIES DE JUJURIEUX ET PONCIN

La Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon a décidé, par délibération n°C-2023-071 du 14 décembre 2023, d'installer un système de vidéoprotection sur les déchèteries de Jujurieux et Poncin, pour lutter contre les intrusions et les vols de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE).

L'éco-organisme **Ecosystem**, agréé par l'État, propose de participer financièrement à ce projet. Il s'engage à verser un montant forfaitaire de **6 541,27 €**, réparti comme suit :

- **Déchèterie Jujurieux** : 3 041,27 €
- **Déchèterie Poncin** : 3 500,00 €

Cette aide est conditionnée à la réalisation effective de l'installation avant le **31 décembre 2024**, sur présentation des justificatifs.

La présente convention prendra effet à la date de sa signature par les deux parties et se terminera à la date de perception par la collectivité territoriale du forfait d'un montant de six mille cinq cent quarante et un euros et vingt-sept centimes (6541,27€) euros, versé par Ecosystem et correspondant à l'offre de concours.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- D'accepter cette offre de concours ;
- Autoriser M. le Président à signer la convention correspondante.



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 3 JUILLET 2025

**OBJET :** DÉLÉGATION DE POUVOIRS

**RAPPORTEUR :** Thierry DUPUIS, Président

Conformément aux l'articles L. 5211-10 ; L. 5211-5-1 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales, et en vertu de la délégation de compétence conférée par le Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2022, il est rendu compte des décisions prises par le Président et le Bureau Communautaire :

N°	Date	Objet	Commentaire
D-2025-11	09/06/2025	Marche Public Innovant Covoiturage Karos	Ce type de marché public permet à un acheteur de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable pour des prestations innovantes, à condition que leur montant soit inférieur à 100 000 € HT. 3 devis ont été demandés, tous inférieurs à 100 000€ HT. La société Karos a été retenue pour la mise en œuvre du service de covoiturage pour un montant de 63 288€ HT, au regard de la qualité de son offre et de la cohérence avec les solutions déjà en place sur les territoires voisins.
D-2025-12	24/06/2025	Convention Mesures Agro- Environnementales et Climatiques (MAEC) de la Basse Vallée de l'Ain 2025	Le programme permet une contractualisation financière avec 4 agriculteurs de la CCRAPC pour la mise en place de Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC). La contribution de la CCRAPC en 2025 est de 4 700 €, comme cela avait été inscrit dans le budget prévisionnel 2025. Cette convention s'applique rétroactivement à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

